

Règlement de fonctionnement

RELAIS PETITE ENFANCE

La ville de Vincennes, dans le cadre du Contrat enfance, a mis en place un Relais Petite Enfance qui s'adresse aux assistantes maternelles, aux gardes à domicile installées sur la commune et aux familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant. Le Relais Petite Enfance est à la fois un lieu d'écoute, d'information, de médiation et d'animation.

Article 1 : objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter les règles de fonctionnement du Relais Petite Enfance et de définir les droits et obligations des utilisateurs de ce service public.

Article 2 : lieu d'accueil

Le lieu d'accueil du Relais Petite Enfance est situé 22 rue d'Estienne-d'Orves à Vincennes.

Mail : rpe@vincennes.fr

Tel : 01 71 33 64 96

Article 3 : public concerné

Les services proposés par le Relais Petite Enfance s'adressent

- à l'ensemble des assistantes maternelles agréées salariées du particulier-employeur exerçant à Vincennes et/ou accueillant des enfants de Vincennes
- à l'ensemble des gardes à domicile employées par les Vincennois
- aux Vincennois(es) qui souhaitent s'informer sur le métier d'assistante maternelle agréée
- aux familles vincennoises qui recherchent un mode d'accueil à Vincennes ou emploient une assistante maternelle (informations législatives).

Article 4 : modalité d'accès

Le Relais Petite enfance s'adresse uniquement aux familles vincennoises dont l'assistante maternelle ou la garde à domicile est volontaire pour participer aux activités proposées.

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'adulte accompagnant (assistante maternelle ou garde à domicile).

Une inscription préalable est obligatoire :

- pour les parents des enfants gardés à domicile afin que leur enfant puisse bénéficier de temps d'accueil jeux. Pour ce faire, les parents et gardes à domicile doivent remplir le formulaire prévu à cet effet, disponible au RPE ou téléchargeable sur le site de la ville.
- pour les assistantes maternelles qui souhaitent fréquenter le relais.

L'utilisation de ce service est libre. Il n'y a ni cotisation, ni droit d'entrée. Certaines actions (conférences, animations mensuelles, spectacles) peuvent donner lieu à une participation financière.

Article 5 : fonctionnement

Le Relais Petite Enfance est ouvert :

- pour les temps d'accueil-jeux sur réservation (2 créneaux par demi-journée)
- tous les matins de 9 h à 11h45 ;
- pour les entretiens avec les parents (uniquement sur rendez-vous)
- du lundi au vendredi de 14h à 17h selon disponibilités
- un samedi matin par mois de 9 h à 13 h (réunions collectives).

Les accueil-jeux ne seront pas assurés la semaine entre Noël et jour de l'an ainsi qu'au mois d'août.

L'accès au RPE se fait par ascenseur pour les poussettes simples ou doubles (4^{ème} étage), un local poussettes est disponible au 4^{ème} étage.

ATTENTION : les poussettes triples ne passent pas par l'ascenseur

Article 6 : modalité de réservation

Les assistantes maternelles et les gardes à domicile peuvent bénéficier de deux accueils jeux par mois, sur réservation par Clic RDV et/ou plus en fonction des disponibilités.

L'inscription préalable, obligatoire, s'effectue auprès du RPE (fiche d'inscription à retourner ou remettre avant la 1^{ère} venue).

Les réservations des temps d'accueil-jeux se font :

tous les jours (24h/24h) en ligne sur le site de la ville dans le mois et demi précédent la venue à l'activité (service de réservation en ligne clicRDV)

par téléphone ou par mail (ram@vincennes.fr).

Tout empêchement à un accueil-jeux réservé, doit être annulé via le mail de confirmation reçu ou signalé au RPE par téléphone afin que ce créneau puisse être proposé à une autre famille.

Article 7 : comportement lors des accueil-jeux

Une attitude participative est attendue des assistantes maternelles et des gardes à domicile. Ce temps d'accueil permet des échanges entre enfants mais aussi entre professionnelles. Deux animatrices du RPE sont présentes pour les accompagner dans les activités qui leurs sont proposées.

Il est donc demandé de

respecter les locaux, le matériel et participer à la remise en place des espaces de jeux et d'activités.

respecter les personnes (adultes et enfants) et les horaires.

limiter aux urgences l'utilisation du téléphone portable pendant les accueils-jeux et respecter le droit à l'image des enfants et usagers dans la prise de photos (à transmettre à la garde à domicile en charge des enfants).

◆ **respecter les protocoles et consignes sanitaires.**

Les utilisateurs demeurent responsables du matériel et de la documentation qu'ils empruntent. Toute détérioration donnera lieu à un remboursement.

Article 8 : responsabilité et sécurité

La ville de Vincennes est responsable de l'accueil et des activités assurés par le RPE, quel que soit le lieu où ils se déroulent. L'adulte accompagnant demeure responsable de l'enfant durant toute sa présence au RPE.

La Ville dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités.

Le RPE réalise 2 exercices d'évacuation et de confinement par an dans le respect de la circulaire ministérielle DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016. Les consignes de vigilance et de sécurité dans le cadre de situations d'urgences particulières sont actualisées régulièrement dans un protocole de mise en sureté (PPMS cf : voir annexe 8 – les bons réflexes en cas d'exercice ou d'alerte).

Ce présent règlement abroge et remplace le règlement précédent. Il sera affiché à l'entrée du RPE et pourra être sujet à modification. Il est applicable en vertu de la décision du 01 avril 2021.

La ville de Vincennes se réserve le droit de procéder à l'exclusion des accueil-jeux de l'assistante maternelle ou de la garde à domicile qui ne respecterait pas ce présent règlement.